

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 158 mètres carrés à détacher d'une propriété actuellement cadastrée sous le numéro 106 de la section BS située rue Auguste Delage à Chassieu et comprise dans un emplacement réservé au POS pour l'élargissement de ladite voie.

Les consorts Payet-Latour, propriétaires de cette parcelle, ont mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir la parcelle en cause, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et ont consenti à traiter au prix total de 28 440 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 5 688 F.

Cet accord est conditionné à la réalisation par la Communauté urbaine de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété et évalués à 6 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - Les dépenses de 28 440 F et de 6 000 F en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063 et sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,